



## MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF 2S-2C

### **DISPOSITIF « SPORT, SANTE, CULTURE, CIVISME »**

- ❑ **Présentation du dispositif**
- ❑ **Modalités d'organisation**
- ❑ **Aspects budgétaires**
- ❑ **Convention**

# Contexte et objectifs

□ Le dispositif 2S-2C s'organise **en temps scolaire** et s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 4 mai 2020 relative à la procédure d'ouverture des écoles et établissements. Les élèves peuvent se trouver dans une à plusieurs des situations suivantes:

1. En classe
2. En étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent
3. À la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance
4. **En activité grâce à un accueil organisé par les communes dans le cadre du dispositif Sport-Santé-Culture-Civisme (2S2C)**

# Les Ecoles et établissements scolaires concernés

## ❑ **Les Ecoles et établissements scolaires concernés:**

Le dispositif cible prioritairement **les écoles primaires** pour s'élargir au collège et au lycée, ainsi que le cas échéant à l'enseignement privé sous contrat.

## ❑ **Le cadre du dispositif:**

Une convention entre l'IA-DASEN et chaque maire volontaire ou représentant EPCI (s'il en a la compétence) est signée.

# Modalités d'organisation

- ❑ **Le niveau départemental est le niveau opérationnel** pour l'élaboration et la signature de la convention.
- ❑ **Le Groupe d'Appui Départemental (GAD)** *qui sera élargi avec les fédérations sportives scolaires (USEP-UNSS)* assure un rôle de coordination entre les élus, les associations (sportives, culturelles, socio-éducatives, ...) et l'Etat.

# Modalités d'organisation

- **Le service déconcentré du ministère de la jeunesse et des sports**
  - Recensement des associations volontaires et en informe les élus
  - Vérification de l'honorabilité des éducateurs sportifs en relation avec la DSDEN (B2 et FIJAISV)
  - Suivi et l'évaluation du dispositif
  
- **La direction de services départementaux de l'Education Nationale**
  - Recensement des écoles en flux tendu
  - Recensement des acteurs qui interviennent déjà sur le temps scolaire
  - Suivi et évaluation du dispositif

# Modalités d'organisation (fin)

- ❑ Plusieurs protocoles relatifs au dispositif d'appui à la reprise scolaire sont disponibles:
- ✓ Le protocole relatif au dispositif 2S-C à **destination des fédérations et clubs sportifs**- Ministère des Sports- Ministère de l' Education Nationale et de la Jeunesse
- ✓ **Cadre de recommandations sur la reprise de la pratique d'activités physiques et sportives à l'école (ONAPS)**
- ✓ Le protocole relatif au dispositif 2S-C à **destination des acteurs culturels** -Ministère de la Culture- Ministère de l' Education Nationale et de la Jeunesse

# Aspects budgétaires

## □ **Tarification:**

Les activités sont **proposées aux élèves et sont gratuites** (*temps scolaires, donc pas d'assimilation avec les accueils collectifs de mineurs*)

## □ **Aspects Budgétaires:**

Les tarifs (définis par la note de la DGESCO) sont fixés **localement** et inscrits dans la convention: **ce tarif** ne devra pas excéder **110 euros par jour et par groupe de 15 élèves** quel que soit le niveau concerné.

# La convention: modalités d'organisation

- ❑ La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.
  - ✓ **Attention:** le dispositif 2S-2C étant intégré au temps scolaire, la non participation de l'enfant aux activités proposées signifie une prise en charge par la famille.
- ❑ Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.
- ❑ Les activités organisées par la collectivité dans le cadre de la présente convention s'inscrivent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance.



# La convention: les activités

- ❑ Les activités proposées concernent notamment :
  - la pratique sportive et la santé des élèves ;
  - des activités artistiques et culturelles ;
  - des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

# La convention: Collectivité/Etat

## ❑ Engagement de la collectivité:

- La collectivité s'engage à organiser l'accueil des élèves dans le cadre des articles 1<sup>er</sup> et 2.
- Si l'accueil n'est pas organisé directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à assurer le respect de la convention par cet acteur.

## ❑ Engagement de l'Etat:

- Assister la collectivité dans l'organisation de l'accueil, notamment par la mise à disposition d'outils et de ressources.
- Faire connaître auprès des familles l'engagement de la collectivité dans le dispositif.

# La convention: Responsabilités

- ❑ **La responsabilité administrative de l'Etat est substituée à celle de la commune ou de son prestataire** dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.
- ❑ Le régime des accidents de service s'applique aux fonctionnaires en position d'activité ou de détachement ainsi qu'aux fonctionnaires stagiaires participant à ces accueils.

# La convention: Responsabilités

- ❑ Les personnels non titulaires et les autres intervenants relèvent du régime des accidents du travail.
- ❑ Les personnes bénévoles (parents, ...) participant à ces activités sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public.

# La convention: Durée

- ❑ La présente convention est établie à compter de sa signature pour la durée restant de la présente année scolaire.
- ❑ La présente convention peut être modifiée par avenant.

# La démarche dans le Puy-de-Dôme

- ❑ présentation du dispositif en visioconférence aux membres du GAD puis aux élus (maires et président.e.s d'EPCI)
- ❑ recensement des écoles à flux tendu (celles qui ne sont pas en capacité d'accueillir plus d'enfants à ce jour alors que tous les enfants ne sont pas encore revenus en classe) et des acteurs qui interviennent déjà sur le temps scolaire
- ❑ et en parallèle recensement des associations qui pourraient/seraient intéressées pour intervenir
- ❑ puis mise en lien entre les besoins des écoles/des maires et les propositions du secteur associatif
- ❑ et enfin signature des conventions pour mise en œuvre.